

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 12.11.2018
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 07.11.2018
Membres en exercice : 47
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Votants : 31

L'an Deux Mille dix-huit, le 12 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 07.11.2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane	X		
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à N.BISSON	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle		Pouvoir à JF.PARQUET	
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Excusée
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B.DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			Absente
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier		Pouvoir à C.ROSE	
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel			Absent
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
44	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
45	Monsieur	CAMUS Christian	X		
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 26, avec 5 pouvoirs soit 31 votants.

L'assemblée a observé une minute de silence en hommage à M. DAVOUST Emmanuel, conseiller à Roullée.

Documents fournis :

- Pv de la séance précédente
- Convention RASED
- Convention remboursement des frais de fonctionnement concernant le relais ASS.MAT
- Circulaire indemnités de gardiennage
- Simulation coût du service plan mercredi

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Adresse postale des logements Sarthe Habitat du lotissement les Pommiers
- Plan du mercredi
- Indemnité de gardiennage
- Convention RASED 2018 à 2020
- Admission en non-valeur
- Contrat d'accroissement temporaire
- Convention de remboursement des frais de fonctionnement du RAM avec la CUA

2018-146 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 15.10.2018.

2018-147 ADRESSE POSTALE DES LOGEMENTS SARTHE HABITAT DU LOTISSEMENT LES POMMIERS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de **choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.**

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination et numérotation du lotissement les Pommiers à La Fresnaye-sur-Chédouet est présenté au conseil.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de **NOMMER** les rues du Lotissement telles que :
 - Rue des Pommiers 1 dont le tenant est la RD 17 rue de St Paul.
 - Rue des Pommiers 2 dont le tenant est la RD 16 rue de la Forêt de Perseigne.
- de **NUMEROTER** les maisons des rues suivant le plan joint à la présente délibération, soit :
 - du n° 1 à 7 rue des Pommiers 1, dont le n° 7 est décliné en logement 7A- 7B-7C-7D-7E
 - du n° 1 à 9 rue des Pommiers 2, dont le n° 9 est décliné en logement 9A- 9B-9C-9D-9E

2018-148 PLAN DU MERCREDI

A compter de la rentrée 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dans le but de développer l'offre des activités susceptibles d'être proposées aux enfants le mercredi.

Toutes les communes volontaires peuvent bénéficier du « plan mercredi » lancé par le gouvernement en juin dernier afin d'occuper les enfants de la maternelle au CM2 par des activités périscolaires.

Les communes qui souhaitent développer, avec l'aide des services de l'Etat, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école doivent mettre en place un plan mercredi intégré au sein d'un projet éducatif territorial.

Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Un soutien financier bonifié apporté par la CAF se porte à 1 € par heure et par enfant, pour chaque nouvelle heure développée, dès lors que la commune est labellisée.

Il est proposé une ouverture le mercredi de 8h à 18h en journée continue avec deux animateurs de 9h à 17h pour les enfants de 3 à 12 ans.

Concernant les tarifs, il est proposé :

5 € la journée et 2.50 € la demi-journée avec l'Application d'un abattement de 10 % sur la tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le Plan mercredi avec une amplitude horaire de 8h à 18h
- D'approuver le PEDT et le plan mercredi tel que présenté
- De fixer les tarifs aux familles à 5 € la journée et 2.50 € la demi-journée avec l'Application d'un abattement de 10 % (ressources < au quotient B)
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018-149 INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 479.86 € pour l'année 2018.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

2018-150 CONVENTION RASED 2018 A 2020

Il est présenté l'avenant n°5 à la convention RASED relatif au renouvellement de la participation financière pour les élèves issus de notre commune, pour 3 ans.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De signer la convention de financement du RASED avec la commune d'Arçonnay dont le versement s'élève à 69 €
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

2018-151 ADMISSION EN NON VALEUR

En vue d'apurer certaines créances irrécouvrables, le trésor public nous transmet les titres non recouverts en instance et propose leur admission en non valeur.

Dans ce cas, il convient de comptabiliser une perte sur créance irrécouvrable et de mandater cette somme à l'article 6541 du budget principal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'autoriser les admissions en non valeur suivantes :

- Etat des titres de recettes irrécouvrables présenté par le trésor public, d'un montant total de 35.28 €, chaque somme due étant inférieur au seuil d'engagement de poursuites de 30€.
- Etat des titres de recettes irrécouvrables présenté par le trésor public, d'un montant total de 95.96 €
- La dépense sera réglée à l'article 6541 de chaque budget

2018-152 CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent relatif à diverses tâches administratives au musée du vélo, à temps non complet à raison de 4.50 h/hebdomadaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

Décide

- De créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint d'animation accroissement temporaire d'activités au musée du vélo du 12 au 16.10.2018 à raison de 4.50 h hebdomadaire.

2018-153 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RAM AVEC LA CUA

Depuis l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « secteur Petite Enfance ».

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'Alençon de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve en Perseigne, qui a intégré la CUA à compter du 1^{er} janvier 2017, celle-ci a assuré la gestion et le suivi du personnel communal titulaire du relais Assistantes Maternelles situé sur cette commune en 2017 et 2018.

Ainsi, afin de prendre en compte ces charges de personnel, il a été conclu une convention de remboursement pour l'agent « éducateur de jeunes enfants » pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il convient alors de renouveler la convention du 01.01 au 31.10.2018 afin d'être remboursé des salaires versés depuis janvier 2018 dans l'attente de l'arrêté de nomination du personnel au sein de la CUA en octobre 2018.

Par ailleurs, la commune supporte les charges de fonctionnement des locaux affectés au RAM (personnel d'entretien, assurance, téléphone, électricité, photocopieur...). Aussi, la commune sollicite-t-elle la prise en charge de ces dépenses à compter du 01.01.2017 au 31.12.2019

Ainsi, afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de cette structure, il est proposé de conclure une convention de remboursement de frais de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **DE CONCLURE** la convention avec la CUA pour le remboursement des frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de la commune de Villeneuve en Perseigne pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et le remboursement des frais de personnel du 01.01 au 31.10.2018

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer la convention telle que présentée en annexe et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 10.12.2018 à 19h30

Réunion de bureau le 19 et 26.11, 3.12.2018 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19 NOV. 2018

Le Maire

André TROTTET

